

RAPPORT D' ÉTAPE N° 1 DE LA COMMISSION MOBILITÉS SÉCURITÉ





Commission Mobilités Sécurité



COMMISSION MOBILITÉS SECURITÉ



Rapporteur : Jean-Denis KELLER

Membres : Marie-Paule BARDY, Fabienne DEDIEU, Jacqueline PORTE,
Christian BORDRON, Didier BRUNEAU, Daniel GABORIEAU, Bernard HARZELEC,
Jean-Yves LEBouc, Jean-Louis ULM

Aujourd'hui, les municipalités ont un engagement fort d'aménagement de l'espace public partagé entre voitures, vélos, EDPM et piétons.

Concrètement cela se traduit par des améliorations sur les axes de circulation et les zones de rencontre.

Cependant, il subsiste à Beaucouzé, comme dans toutes les villes, des points accidentogènes, des endroits potentiellement dangereux à « régler d'urgence » ou à aménager en priorité.

En préambule, il convient de préciser que l'ensemble des cas proposés ci-après est défini par rapport à la situation actuelle à Beaucouzé.

En aucun cas , notre réflexion et nos propositions ont intégré les projets futurs à court, moyen et long terme de la municipalité.

Objectif de la commission :

1 - Élaboration d'une liste de lieux ou zones dangereux concernant trois types de déplacement :

- Mobilité réduite
- Piétons
- Vélo (2 roues) et EDPM (trottinette, monoroue etc.)

2 - Publication d'un document (liste) avec recommandations

Questionnement :

- Détermination du périmètre
- Recensement / hiérarchisation

- La règle usuelle indique qu'un fauteuil roulant qui circule à l'allure du pas est considéré comme un piéton. Mais quand le trottoir n'est plus praticable , l'article R.412-35 ajoute que les personnes handicapées qui se déplacent en fauteuil roulant peuvent dans tous les cas circuler sur la chaussée . D'autre part, un fauteuil électrique , dispositif médical , n'est pas assimilable à un VTM (véhicule Terrestre à Moteur) . L'automobiliste peu compréhensif qui vous klaxonne quand vous êtes dans ce cas n'est donc pas dans son bon droit....

- De la même façon que pour un déplacement en fauteuil roulant, on peut s'interroger et se demander : Qu'est-ce qu'un piéton ?

Le piéton est un usager qui se déplace à pied et comme tout usager de la route , il est soumis au code de la route ...

En l'absence de trottoirs ou d'accotements (ou s'ils sont impraticables) le piéton peut circuler sur la chaussée mais en prenant les précautions nécessaires et en empruntant l'un des bords

Sont considérés comme piétons:

Les personnes circulant en fauteuil roulant dont la vitesse maximale est de 6km/h

Les pratiquants des patins à roulettes (rollers) ou planches à roulettes (skateboard) ou trotinette non motorisée.

Les personnes qui poussent une voiture d'enfant de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur.

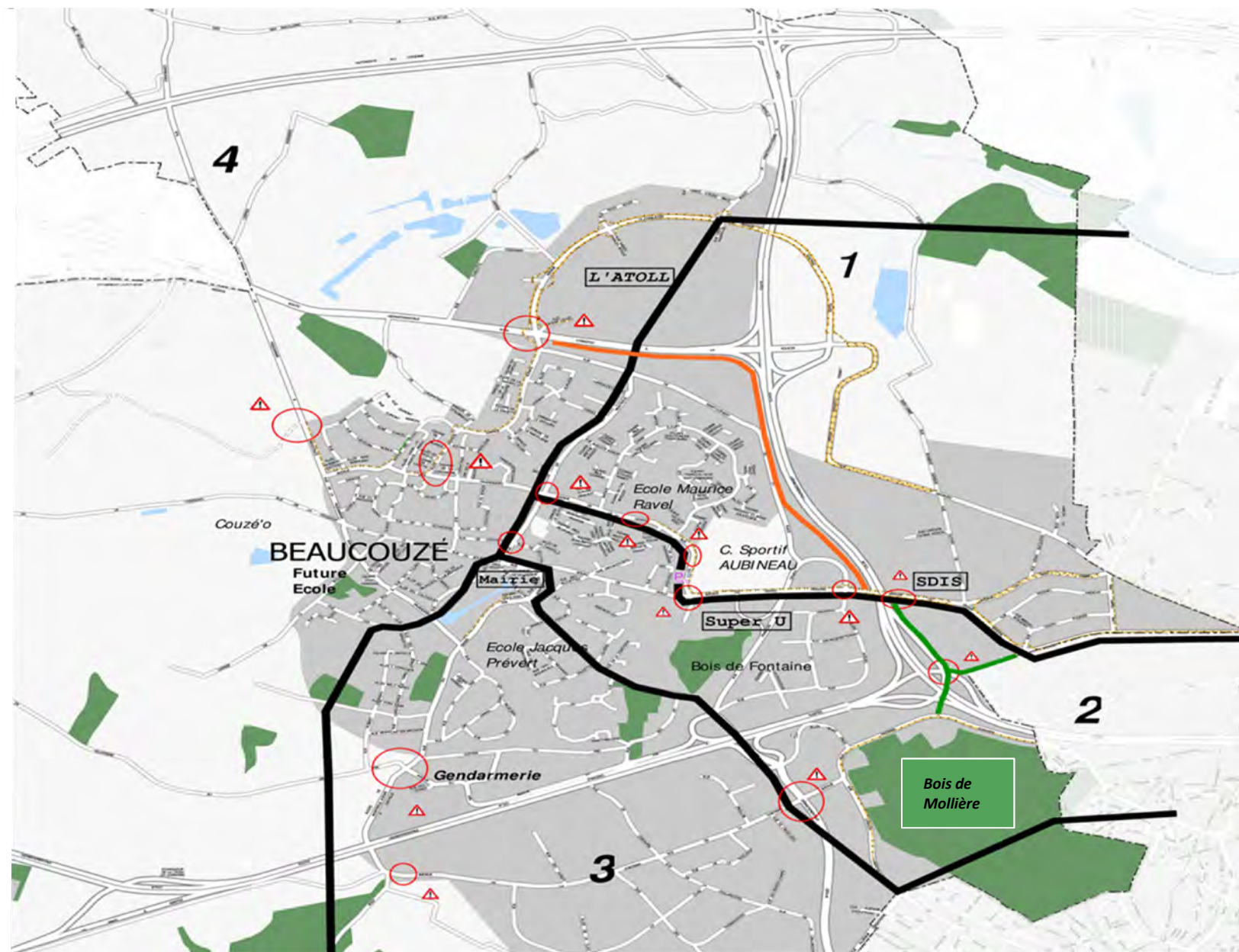
Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur.

Les jeunes cyclistes jusqu'à huit ans.

- Comme les deux autres moyens de déplacement évoqués ci-dessus , le cycliste est aussi un usager de la route . Il est également soumis au code de la route.

Ce dernier doit respecter la signalisation, les feux de circulation Il y a aussi des interdictions , comme celles de circuler sur les trottoirs sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'exige ou le permet.

Périmètre retenu : Commune de BEAUCOUZÉ



SOMMAIRE DES 14 ZONES SENSIBLES



Secteur 1

- Fiche 1/1 École Maurice Ravel
- Fiche 1/2 Complexe sportif Jacques Aubineau
- Fiche 1/3 Carrefour rue du Bourg de Paille/rue du Grand Périgné
- Fiche 1/4 Rue François Cevert
- Fiche 1/5 Rue de Montreuil /rue de Saint-Clément-de-la-Place
- Fiche 1/6 Voie verte SDIS/rue du Grand Périgné

Secteur 2

- Fiche 2/1 Voie verte SDIS/avenue Paul Prosper Guilhem
- Fiche 2/2 Carrefour Avenue de la Fontaine /RD 102E/Décathlon

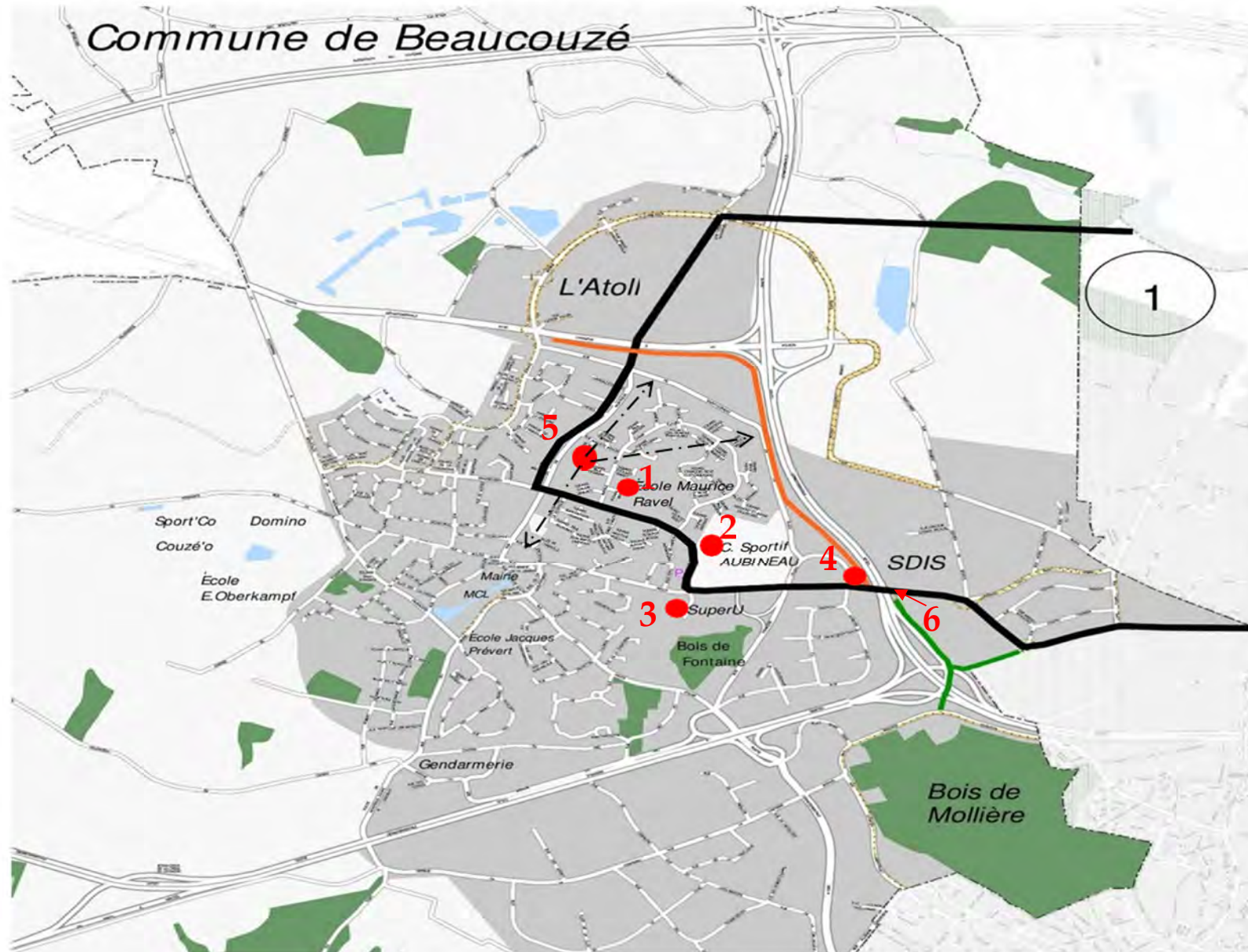
Secteur 3

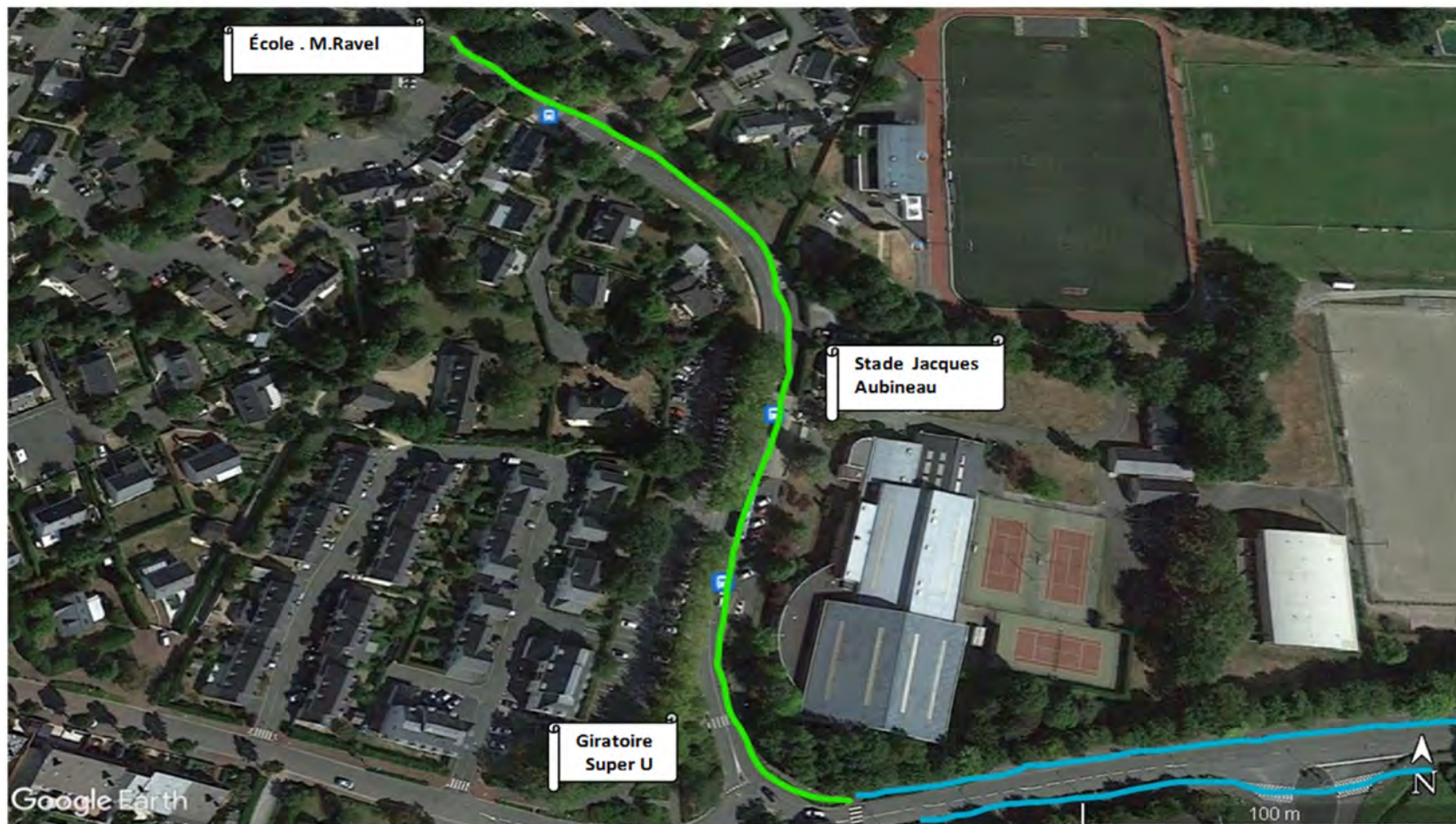
- Fiche 3/1 Voie verte Gendarmerie
- Fiche 3/2 Voie verte Avenue de la Fontaine
- Fiche 3/3 Allée des Charmilles/Rue de Montreuil

Secteur 4

- Fiche 4/1 Route de La Meignanne
- Fiche 4/2 Rond-point l'Atoll / Avenue Le Corbusier
- Fiche 4/3 Piste cyclable Allée du Cerfeuil

Secteur 1





Trois zones nécessitant des aménagements ont été répertoriées (signalisation/marquage au sol).

- École Maurice Ravel : sortie de l'école et traversée du parking par les vélos et EDPM.
- Complexe sportif Jacques Aubineau : passage de vélos et EDPM devant les entrées/sorties.
- Carrefour Super U : manque de visibilité et marquage au sol inadapté dans le virage pour rejoindre le centre commercial ou la piste cyclable partagée vers le SDIS.

Entrée Ouest



- Inciter les cyclistes ne se rendant pas à l'école M. Ravel d'emprunter le chemin cyclable en face longeant l'avenue de la Grange aux Belles. (renforcer le marquage au sol).
- Certains points singuliers ou zones à risques peuvent être identifiés à la couleur verte. L'utilisation de marquage par damiers est un bon compromis visuel et environnemental.



Rendre plus sûre l'entrée/sortie de l'école (traversée du parking interdite).

1- Pose d'un panneau B9b et d'un panonceau SAUF ÉCOLE sur le poteau situé au milieu de l'allée



SAUF ÉCOLE

Vue générale « fin voie verte »



2- Contournement du parking de l'école



2.1- Supprimer le panneau fin de piste cyclable et le remplacer par le panneau

C116, fin de voie verte.



Traçage au sol pour indiquer une traversée de la chaussée.

2.2- Retourner le panneau « piste cyclable » situé en face pour qu'il soit visible (prendre le chemin cyclable en face).

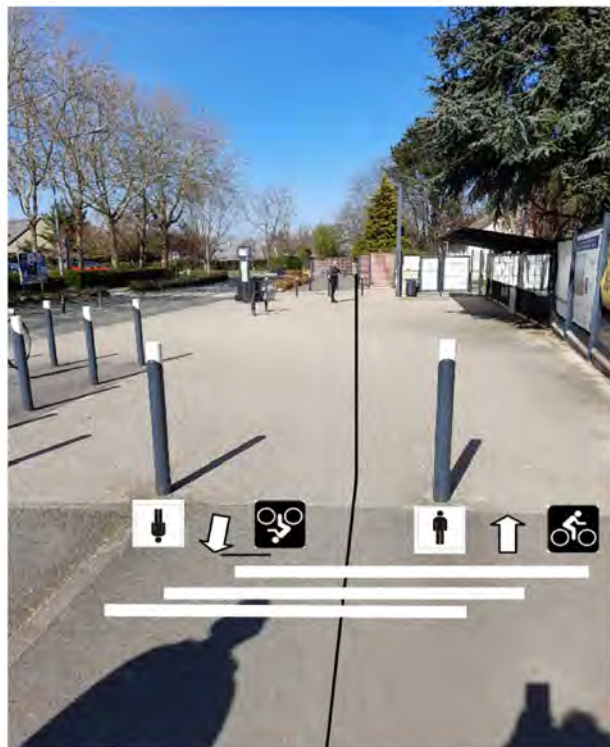


2.3- Renforcer autour de ces deux points le marquage au sol .

2 - COMPLEXE SPORTIF JACQUES AUBINEAU

Canaliser et ralentir le flux des vélos et des EDPM devant l'entrée du stade.

Dispositif à positionner dans les deux sens.



1 – Panneau R14 sur les poteaux



2 – Marquage au sol

Lignes de séparation avec pictogramme vélos/piétons et flèches

3 – Bandes rugueuses en avant des poteaux

4 – Accentuer la différence de couleur existante sur la chaussée

5 – Renforcer l'éclairage public à l'entrée du stade

3 - VOIE VERTE, CARREFOUR SUPER U

- Cet endroit, rejoignant le centre commercial et Angers via le SDIS, et où se croisent piétons et cyclistes, est une véritable zone à risques par manque de visibilité dans le virage et un marquage au sol inadapté.



Visibilité médiocre pour rejoindre le centre commercial



- Une première solution, en juillet 2022, consistant en la réduction en largeur de la haie basse le long du rond-point, n'a pas été retenue par la municipalité. La reprise du traçage de la ligne continue et le remplacement des pictogrammes au sol n'ont pas été non plus envisagés.

Nous maintenons ces recommandations et demandons, pour le moins, de procéder régulièrement et de la manière la plus sévère possible, à la taille des arbustes longeant la clôture grillagée du stade ainsi que de la petite haie du rond-point.

Fiche 1/4 Piste cyclable partagée, traversée de la rue François Cevert

 VOIE VERTE

 PISTE CYCLABLE PARTAGÉE



- Passage dangereux pour les piétons et les cyclistes venant de Beaucouzé et se dirigeant vers Angers. Certains véhicules arrivent trop vite et rien n'indique, en amont, la présence d'un passage pour piétons/vélos. Le danger potentiel est plus grand en soirée, en hiver ou la nuit en l'absence d'éclairage direct sur l'îlot central.



À 150 m, en amont et à l'amorce de la courbe, est implanté un panneau AB5 de signalisation avancée de stop.

Recommandations

1- Deux panneaux à positionner :

« Limitation de vitesse 50 km/h », panneau B14 à ajouter entre le panneau AB5 et le stop.

« Passage pour piétons » ou « Débouché de cyclistes ». (30 à 40 m avant le passage pour piétons/vélos).



Panneau B14

et



Panneau A21

ou



Panneau A13b



2- Bandes rugueuses dans le virage précédant le passage pour piétons

3- Rapprocher le passage pour piétons de la ligne de stop



Ligne de stop

- La piste cyclable partagée entre Beaucouzé et le SDIS aurait besoin d'une remise en état (revêtement – marquage au sol) ainsi que d'une remise au normes (par exemple largeur de 3 mètres, pour une piste bidirectionnelle).

Fiche 1/5 Rue de Montreuil – rue de Saint-Clément-de-la-Place



- Voie verte sur trottoir rue de Montreuil.

Voie verte Chemin



Définition :

- Une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers (article R 110-2 du code de la route - décret du 16 septembre 2004). L'article R 412-7 précise que les conducteurs de véhicules motorisés ne doivent pas circuler sur une voie verte. L'arrêté du 11 juin 2008 définit le panneau « voie verte » de nomenclature C 115. La présence d'un panonceau M4 y autorise la circulation des cavaliers.

Commentaires :

- Une voie verte n'est réglementairement ni une véloroute, ni une aire piétonne, ni une piste cyclable, ni un trottoir. La voie verte est une possibilité réglementaire permettant de créer une voie de communication dépourvue de circulation motorisée, donc plus sécurisée. La notion de route indique qu'il s'agit d'un espace ayant son emprise propre hors route traditionnelle. Concrètement, on ne peut transformer un trottoir jouxtant une chaussée en voie verte.
Une voie verte est donc un aménagement en site propre (indépendant du réseau routier), réservé à l'usage exclusif des circulations douces: vélos, piétons (y compris à mobilité réduite).



Carrefour Avenue des Promeniers/Avenue de la Grange aux Belles.



Pas d'indication de voie verte (début et fin) en direction de la rue de Saint-Clément-de-la-Place ou du centre-ville.
(Signalisation par pictogrammes au sol)



Secteur des Landes, panneau fin de voie verte, pourquoi ?



Secteur des Landes, panneau voie verte à retourner pour indiquer la continuité de la voie verte du carrefour Tertifume vers celui de l'Atoll.



Carrefour de l'Atoll, requalifier le chemin (rue de Saint-Clément-de-la-Place) vers la rue de Montreuil en voie verte.





Carrefour de l'Atoll

Vue générale rue de Saint-Clément-de-la-Place.

RECOMMANDATIONS :

- 1 - Mettre la liaison carrefour de l'Atoll-rue de Montreuil en voie verte.
- 2- Prolonger cette voie jusqu'à l'amorce du chemin longeant la D323.



Chemin Voie verte trottoir cyclable partagé





Existant: “trottoir cyclable” partagé + chemin

Aménagement souhaitable: Voie verte du carrefour de l'Atoll au chemin longeant la RD 323

Chemin 

Voie verte 

Trottoir cyclable partagée 

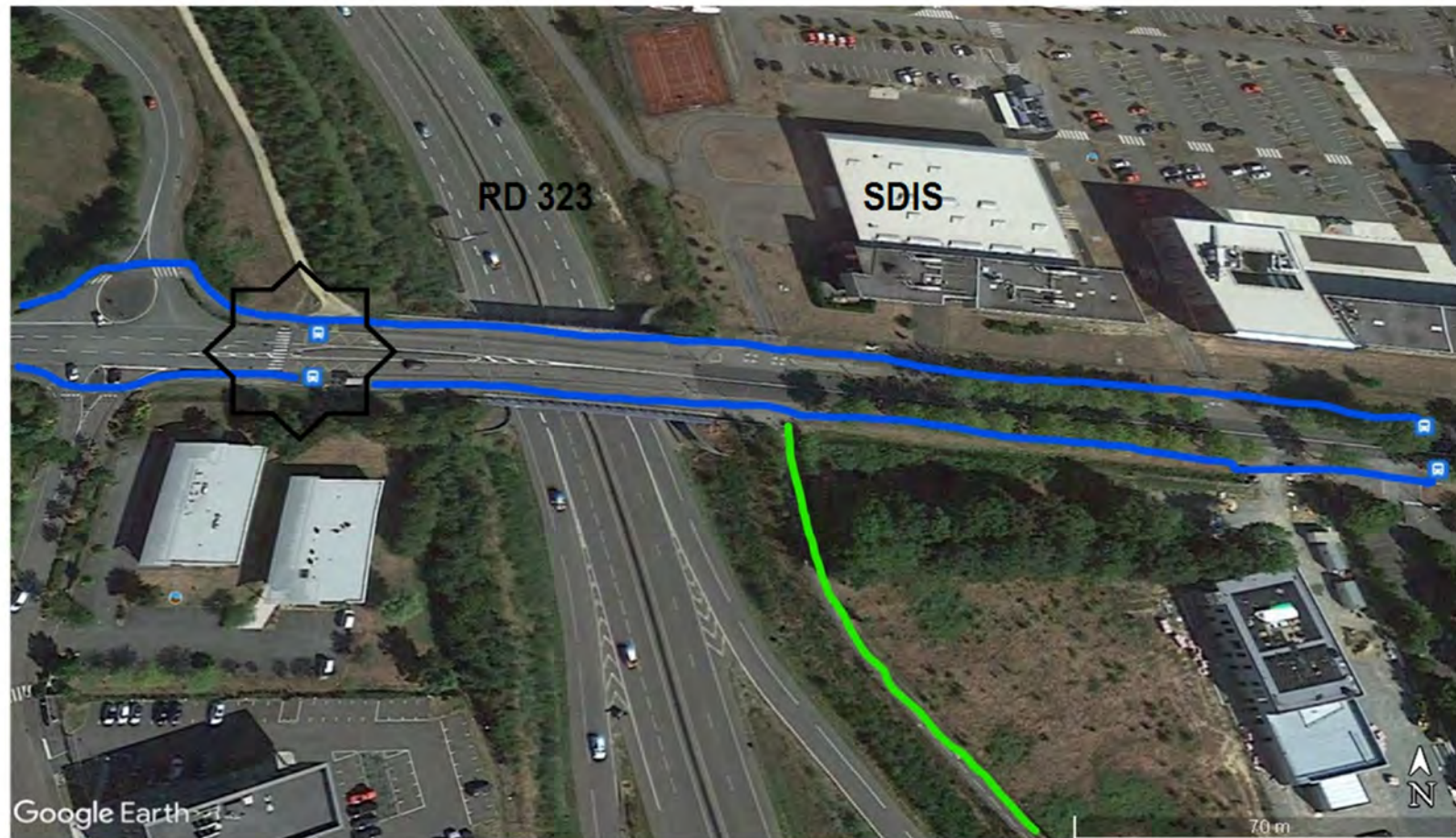
Fiche 1/6 Avenue du Grand Périgné - SDIS



 VOIE VERTE
  PISTE CYCLABLE PARTAGÉE

Rendre plus sûre la traversée de l'avenue du Grand Périgné avec l'aménagement d'un îlot central d'attente.

Renforcer le marquage au sol des pistes cyclables partagées entre le Carrefour F.Cevert et celui de l'avenue du Bois l'Abbé



Vue générale de la traversée

Ajouter dans le dispositif de la traversée des barrières de protection sous forme d'îlot central



Exemple du boulevard Bédier à Angers

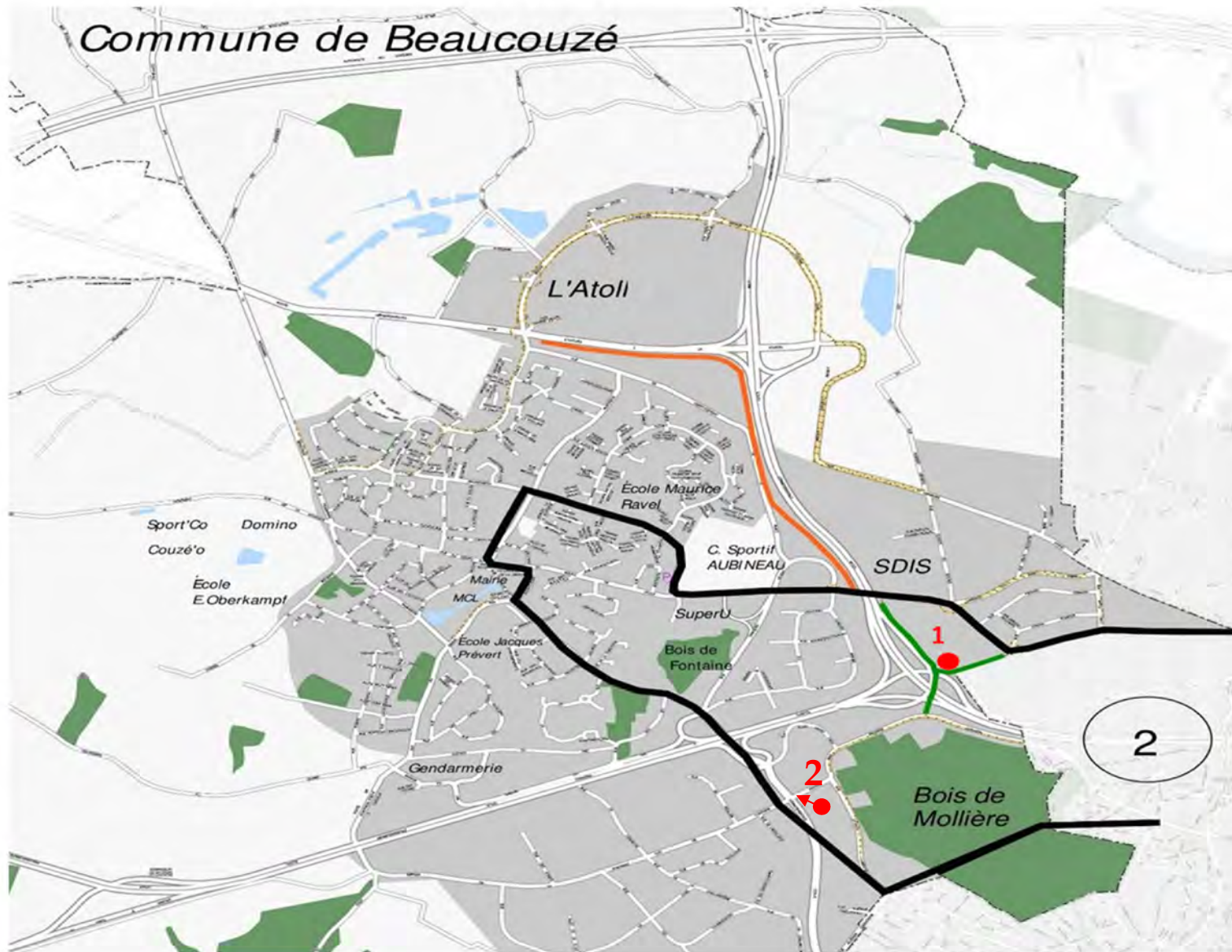


Voie verte



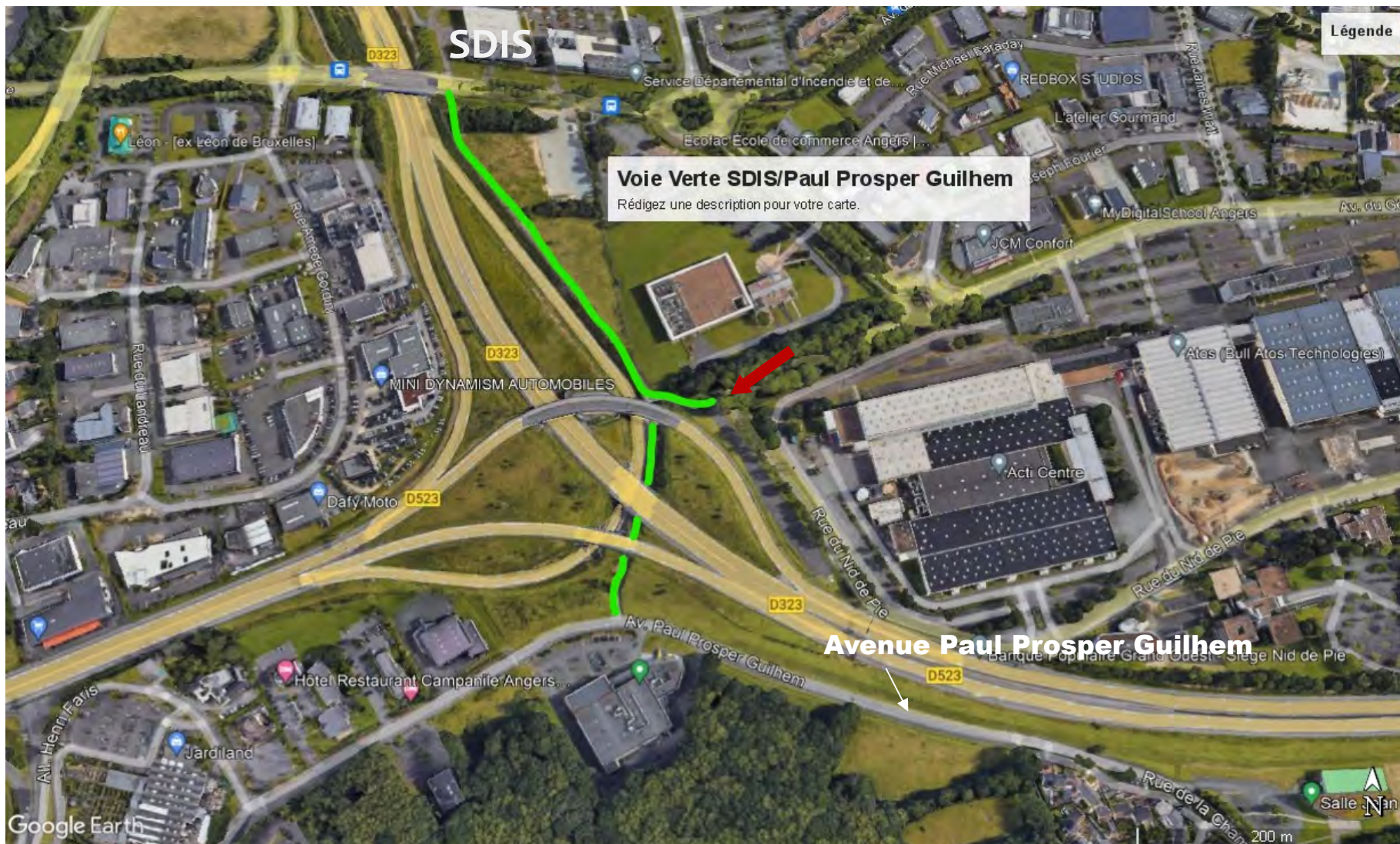
Étudier la possibilité d'un passage piéton/cycliste avec feux tricolores en face du SDIS

Secteur 2

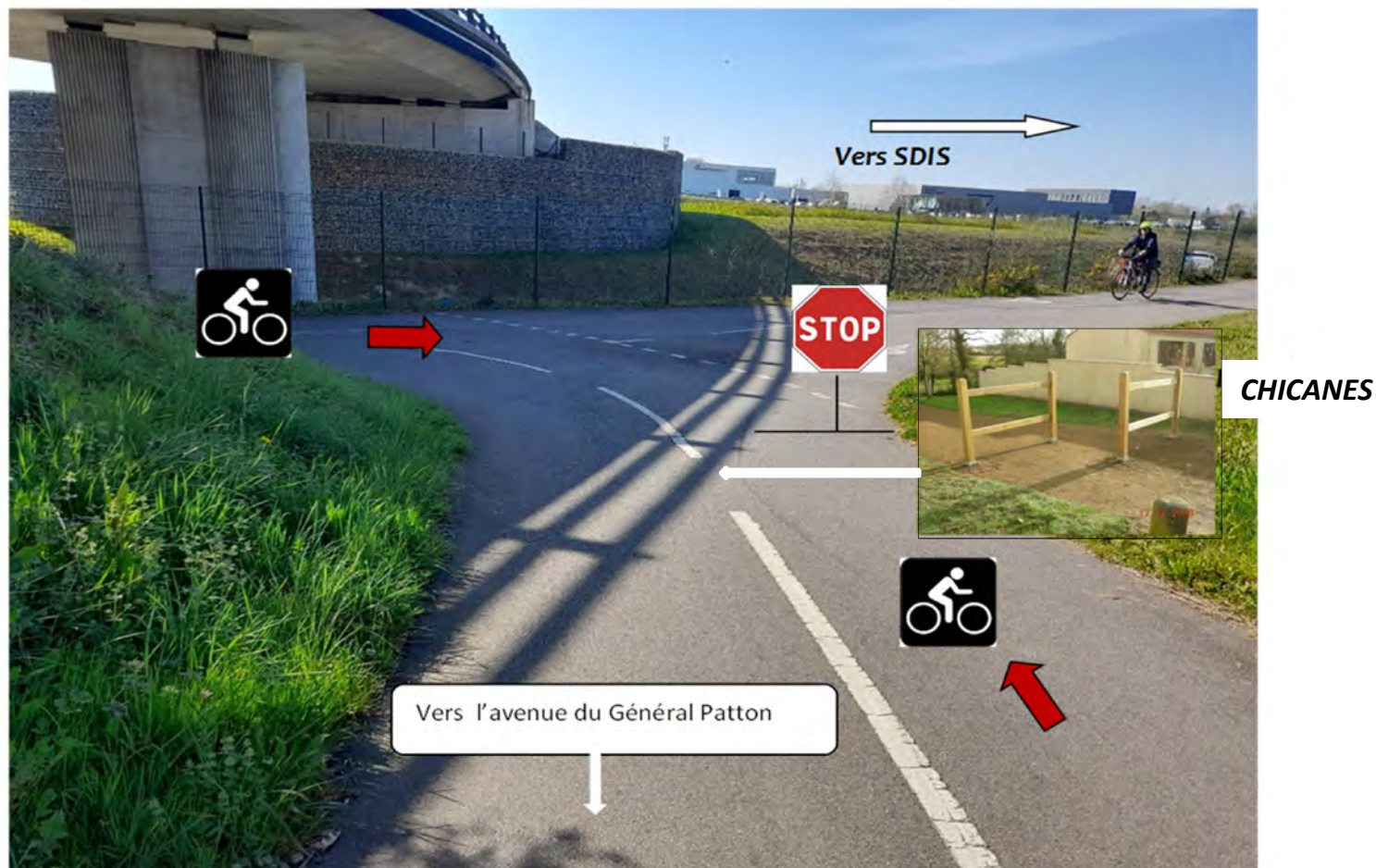


Fiche 2/1 Voie verte SDIS – Avenue Paul Prosper Guilhem

Aménagements souhaitables de la zone de rencontres entre la voie verte SDIS/Avenue Paul Prosper Guilhem et la bretelle d'accès à l'avenue du Général Patton.



- Manque de visibilité pour les cyclistes et piétons venant de l'avenue du Général Patton et se dirigeant soit à droite vers le SDIS, soit à gauche vers l'avenue Paul Prosper Guilhem.





- Manque de visibilité pour les cyclistes et piétons venant de l'avenue Paul P. Guilhem et se dirigeant vers le SDIS.

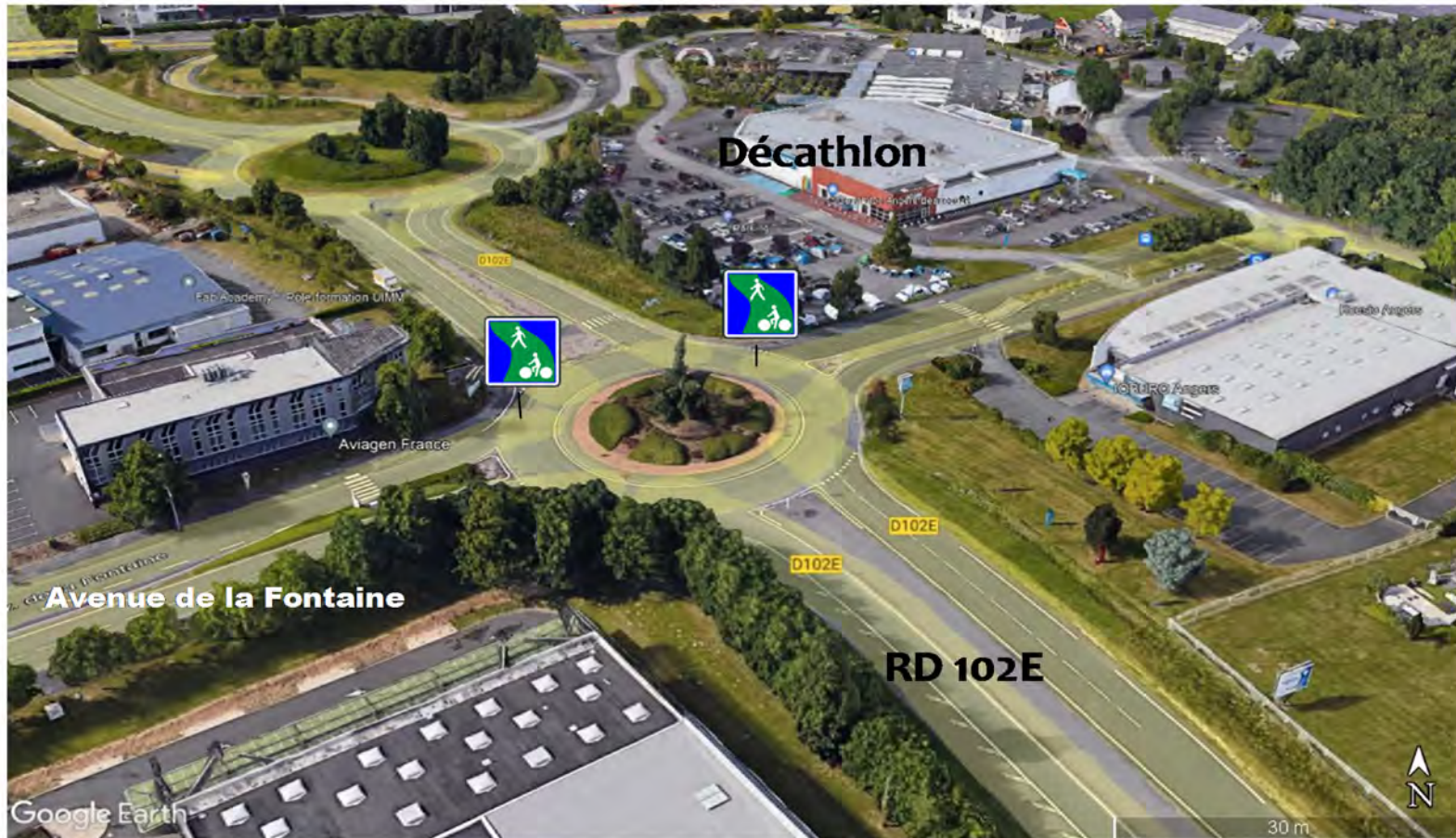
Recommandations

- 1 - Un panneau stop AB4 / une barrière chicane à positionner sur la bretelle d'accès venant de l'avenue du Général Patton.
- 2 - Un dispositif type miroir pour le flux avenue Pau Prosper Guilhem → SDIS.
- 3 - Repenser le marquage au sol et ajouter des pictogrammes piétons sur toute la longueur de la voie verte.

Fiche 2/2 Avenue de la Fontaine – RD 102E



- Zone sensible à fort trafic automobile dans un environnement défavorable aux piétons et cyclistes.
- Des amorces de voie verte sur les trottoirs, mais sans réelle cohérence stratégique pour ce secteur.



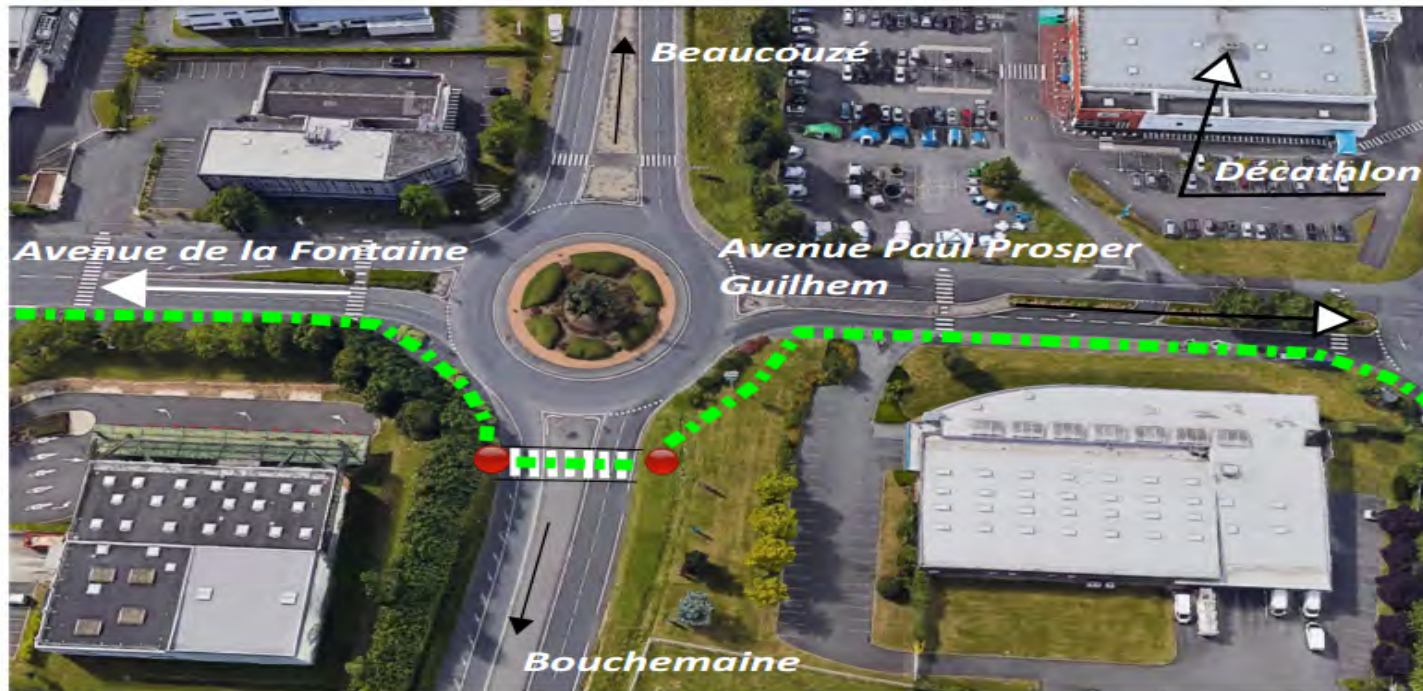
La traversée du giratoire de l'avenue de la Fontaine vers l'avenue Paul Prosper Guilhem (Angers) est très difficile, voire périlleuse. Rendre plus sûre cette traversée est une priorité (étudier par exemple l'implantation d'un dispositif de feux tricolores manuel ou automatique).



Utiliser les trottoirs comme voie verte (!), mais traversée des trois giratoires...



Autre remarque : marquage au sol effacé tout le long de l'avenue Paul Prosper Guilhem (trottoir partagé).



Voie verte à créer

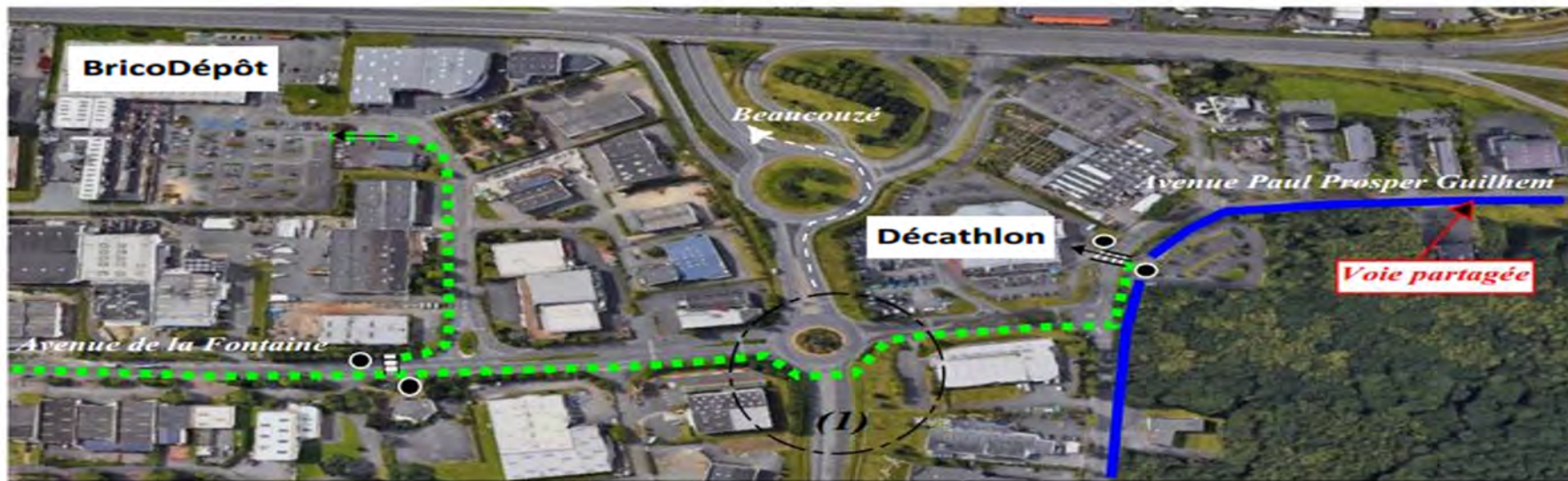
Bouton
poussoir



Feux tricolores



Feux tricolores clignotant jaune / possibilité de le passer au rouge en appuyant sur le bouton poussoir. sécurité assurée sur passage protégé pour toutes les personnes et tout moyen de déplacement .



Voie verte à créer

Voie partagée



Voir agrandissement ci-dessus (1)

VUE GÉNÉRALE AUTOUR DE L'AXE DE LA RD 523



 voie verte

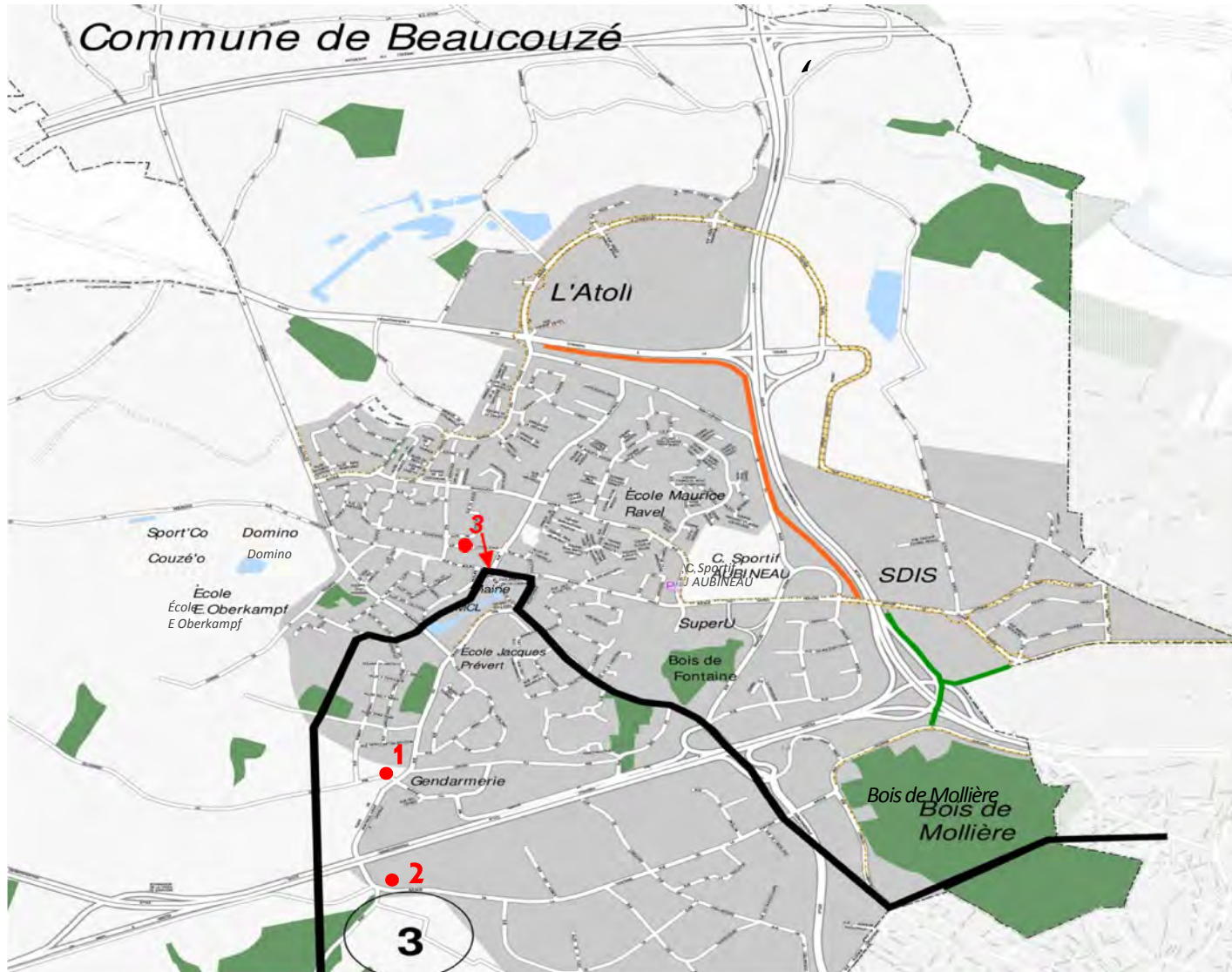
 “piste cyclable” partagée

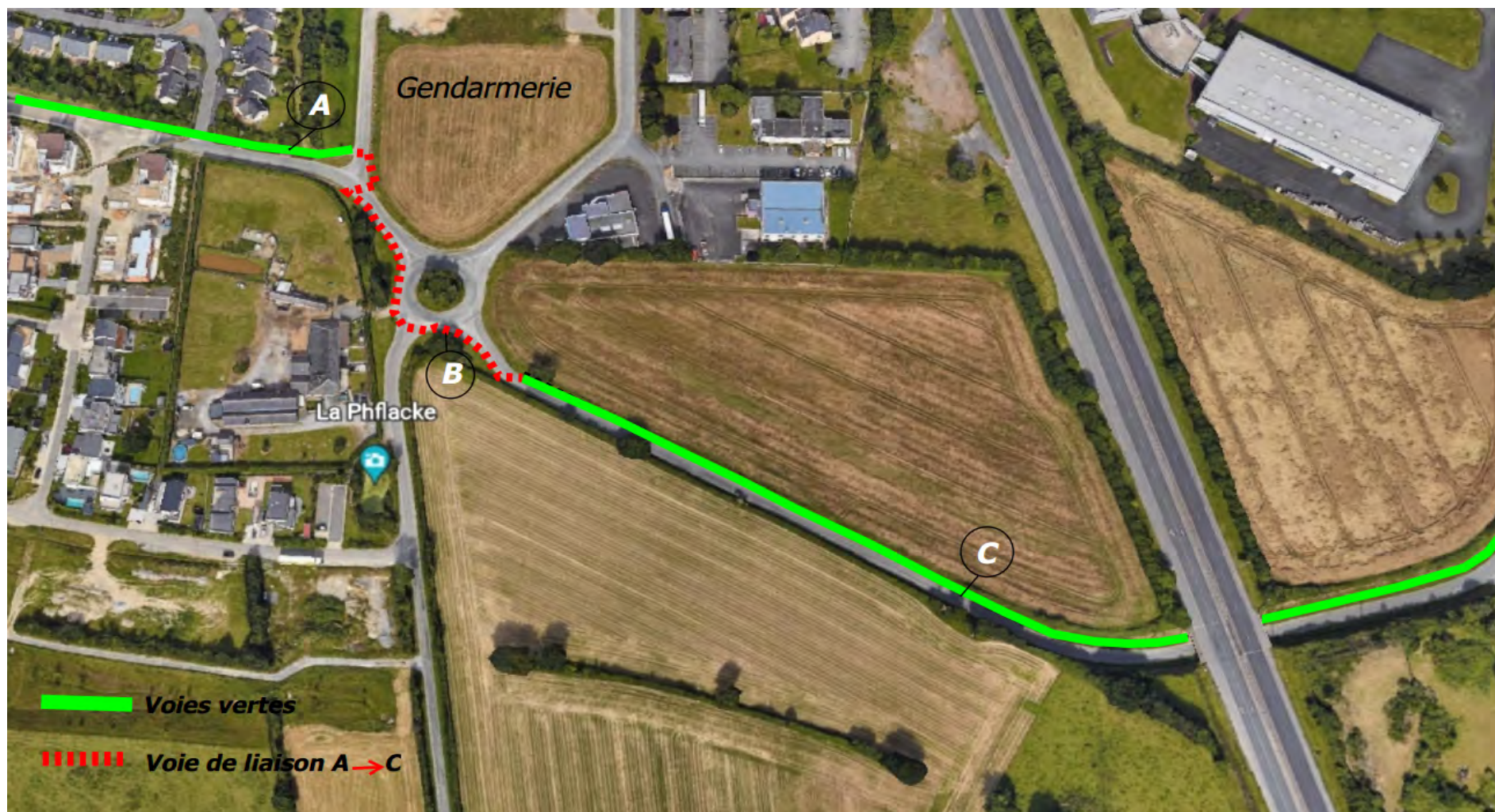
Existant à consolider, voies transversales à mettre en oeuvre pour un schéma général de circulation adaptée.

Aménagement de l'avenue de la Fontaine (voir la fiche 3/2)

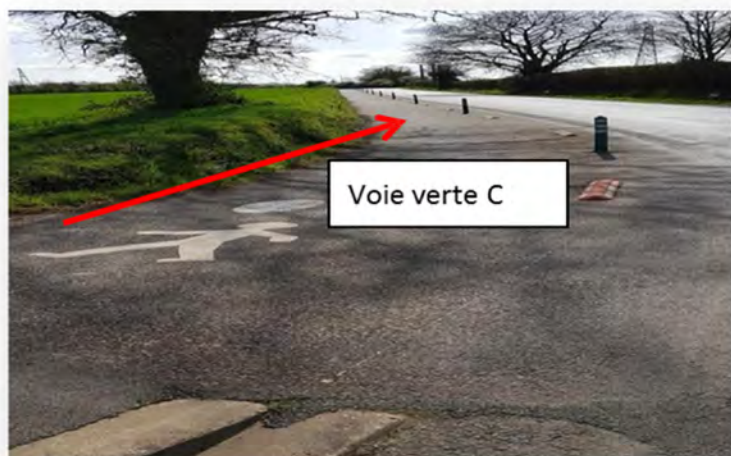
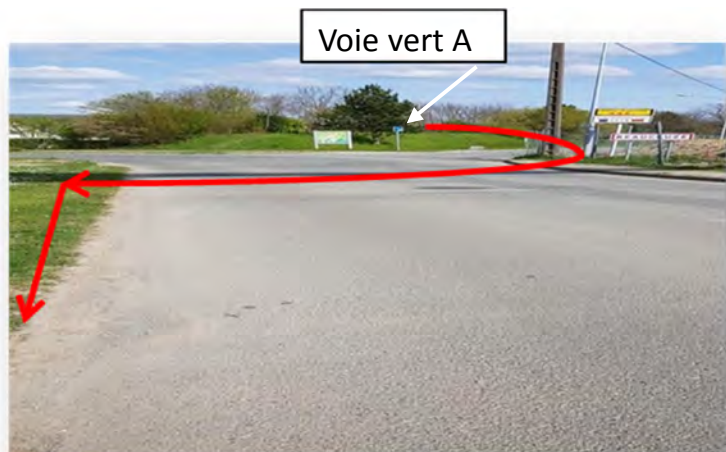


Secteur3





PROBLÉMATIQUE



Liaison voie verte A → Voie verte C

Non sécurisée

RECOMMANDATIONS



■ ■ ■ ■ Liaison : voie verte A / voie verte C /
Double sens / même côté

■ Voie verte C / double sens

■ ■ ■ ■ Élargissement chaussée / busage fossé (D)





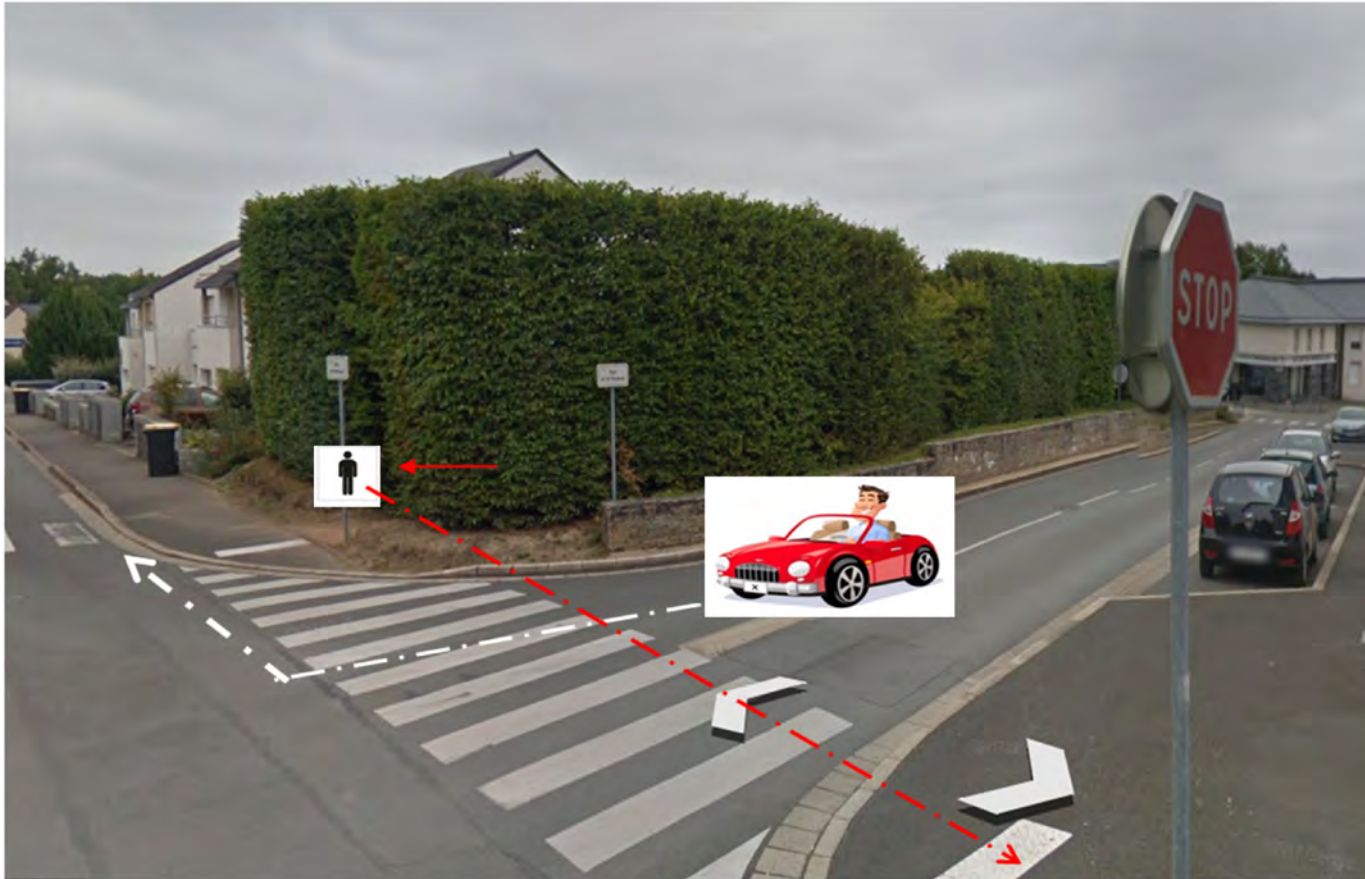
Traversée de l'avenue de la Fontaine non sécurisée.
Voie verte sans continuité



Prolongement voie verte sur la totalité de l'avenue de la Fontaine



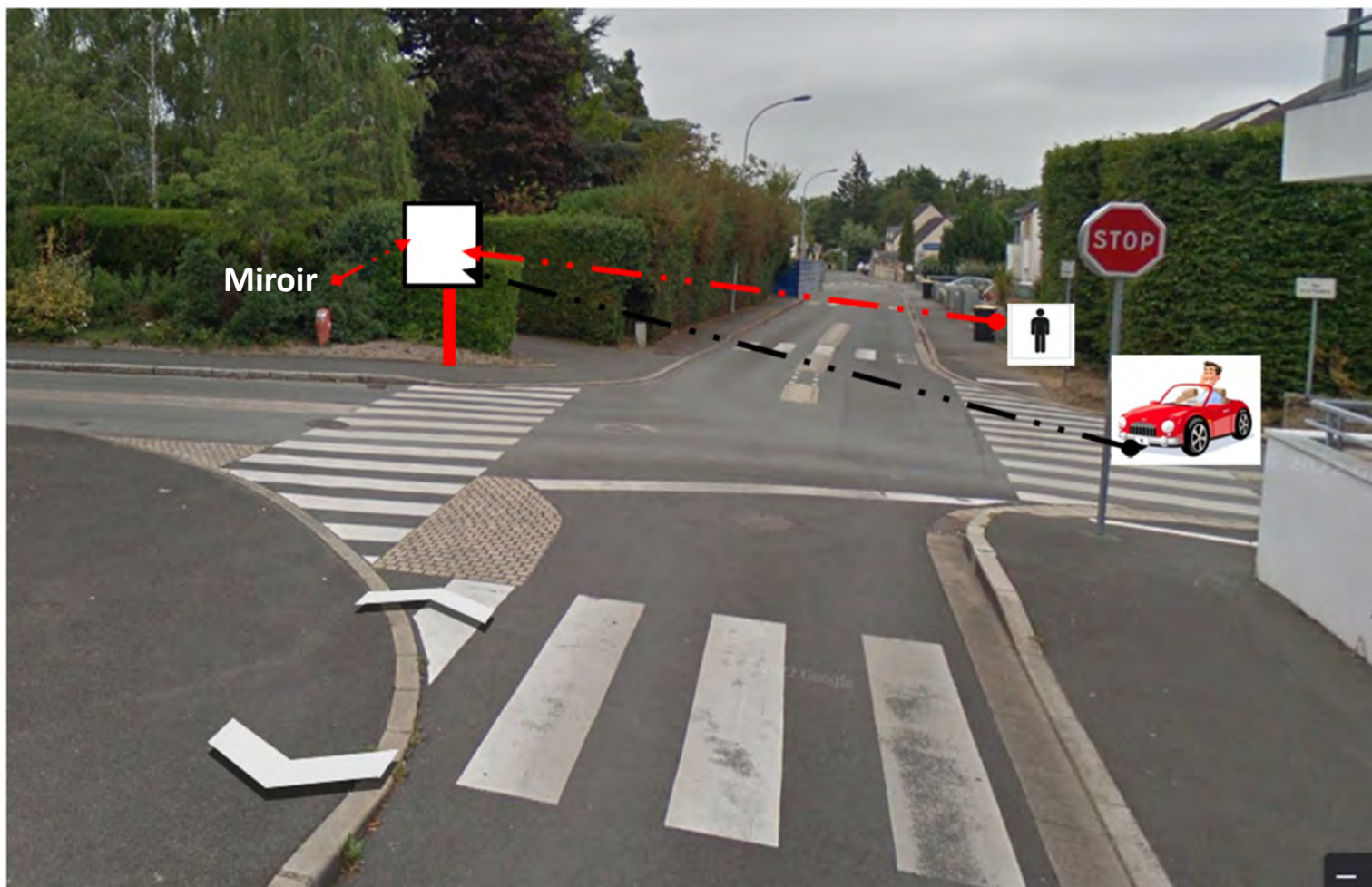
«Panneaux information passage protégé ».
Piétons / vélos sur trottoir



Piétons ou autres sortant de l'allée des Charmilles non visibles de l'automobiliste venant de la rue de la Picoterie et voulant tourner dans la rue de Montreuil

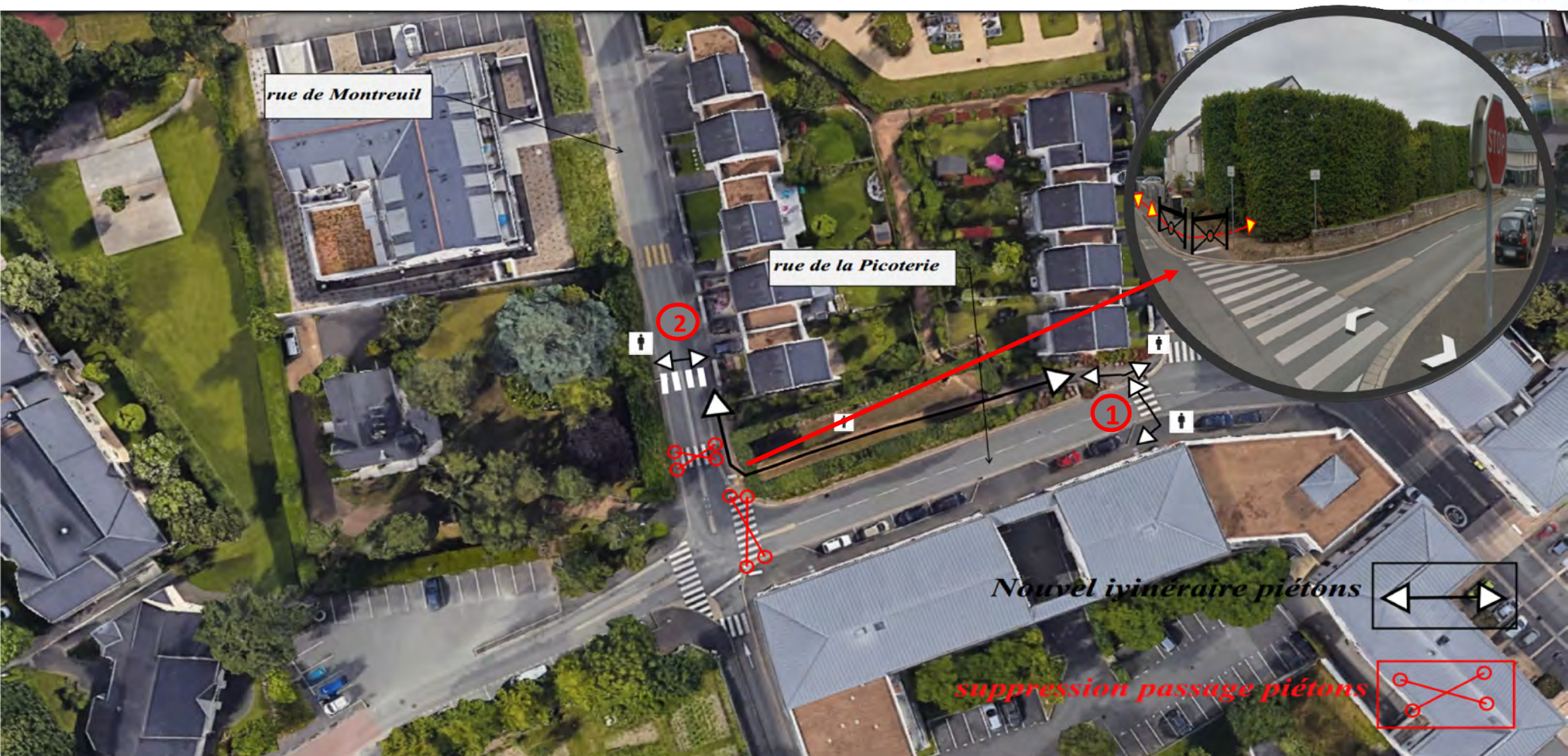
Recommandations

1re proposition



En attendant toutes restructurations et sens de circulation de la rue de Montreuil et rue de la Picoterie, il conviendrait de positionner comme ci-dessus un miroir de telle façon que le piéton ou assimilé et l'automobiliste puissent se voir afin d'éviter tout accident.

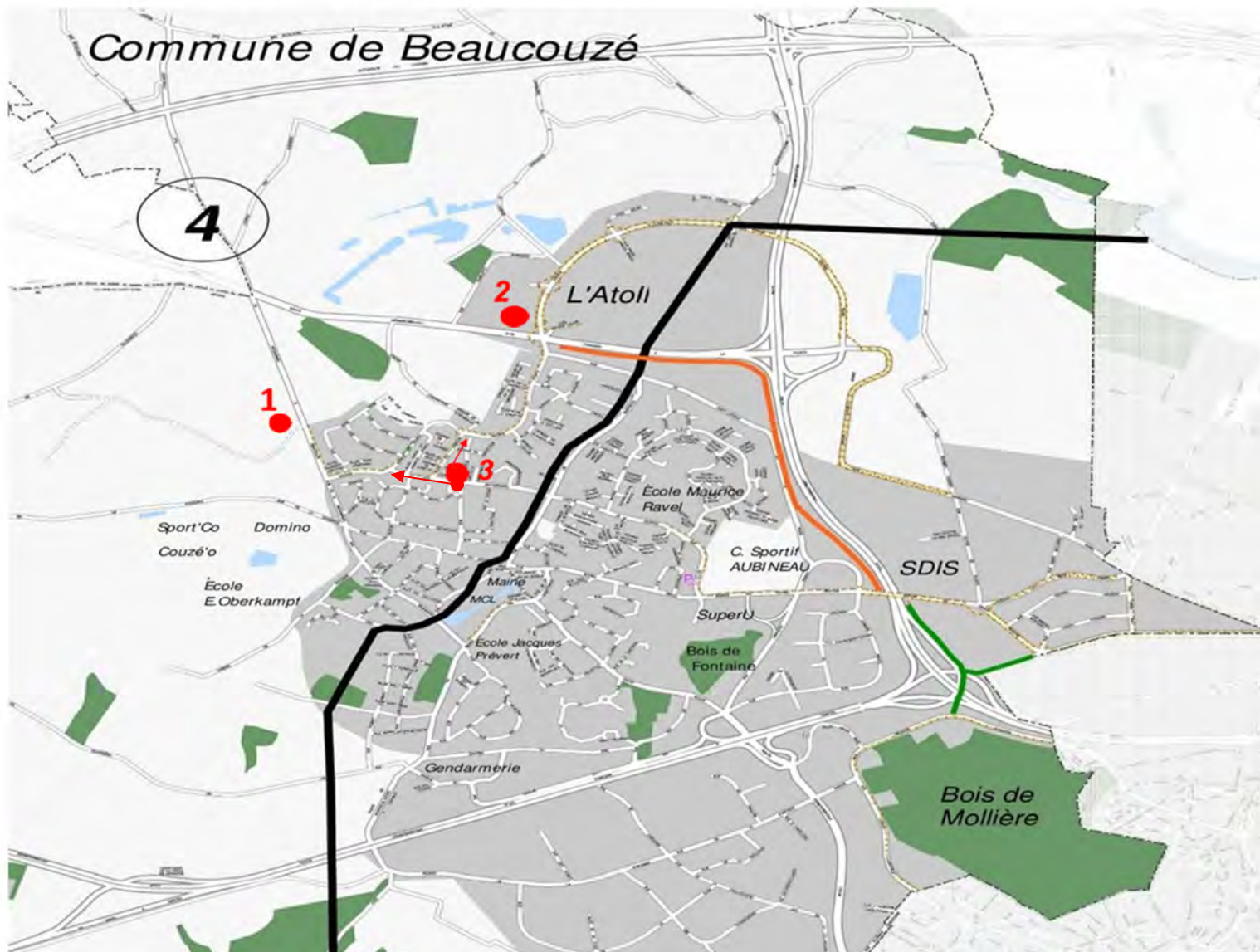
2de proposition



Trajet piétons à réaménager :

- Suppression des passages piétons rue de Montreuil et rue de la Picoterie avec installation barrières .
- Traversée rue de la Picoterie → 1
- Traversée rue de Montreuil → 2

Secteur 4



Fiche 4/1

→ Croisement route de la Meignanne / chemin -sente transversale

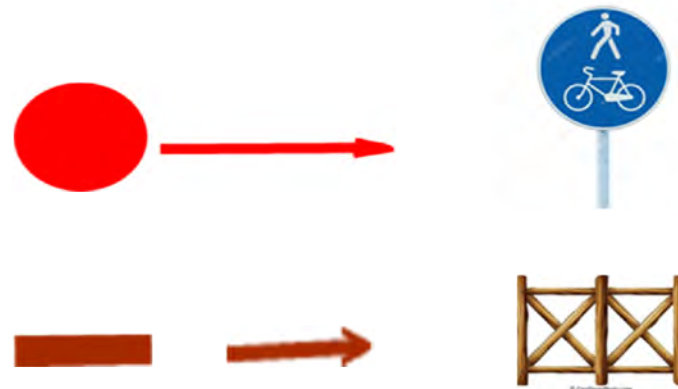
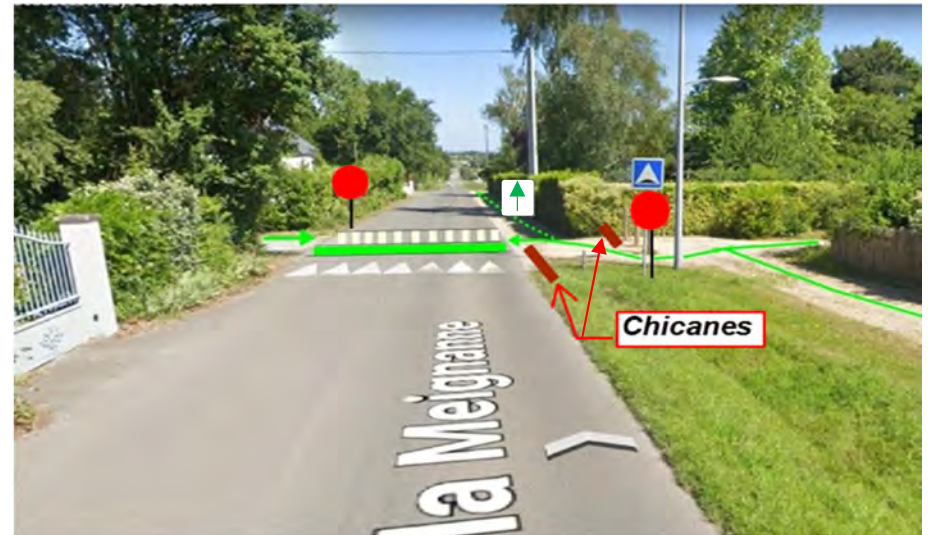


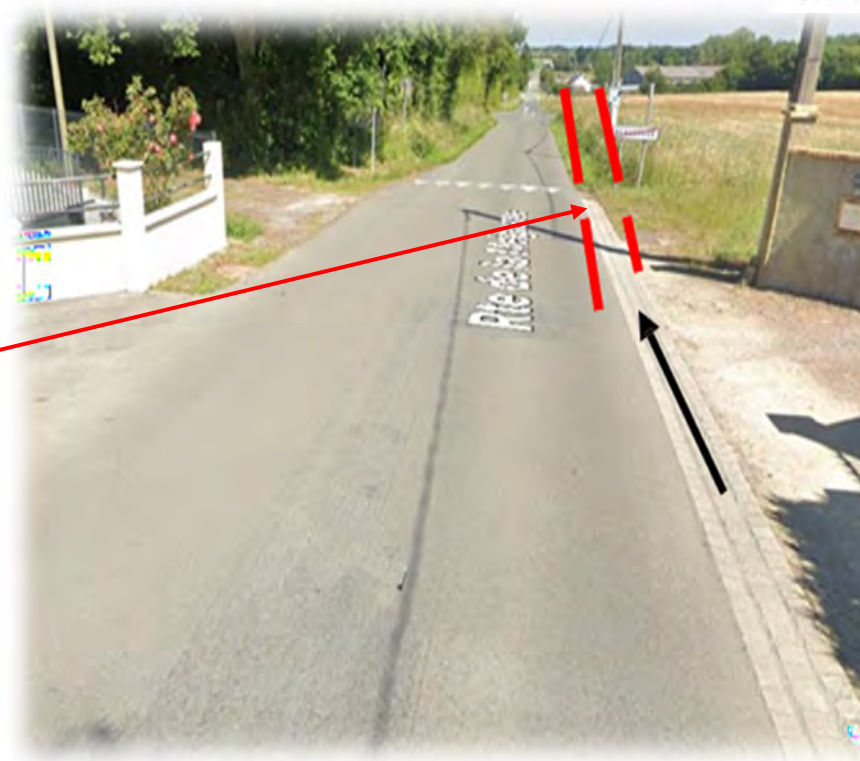
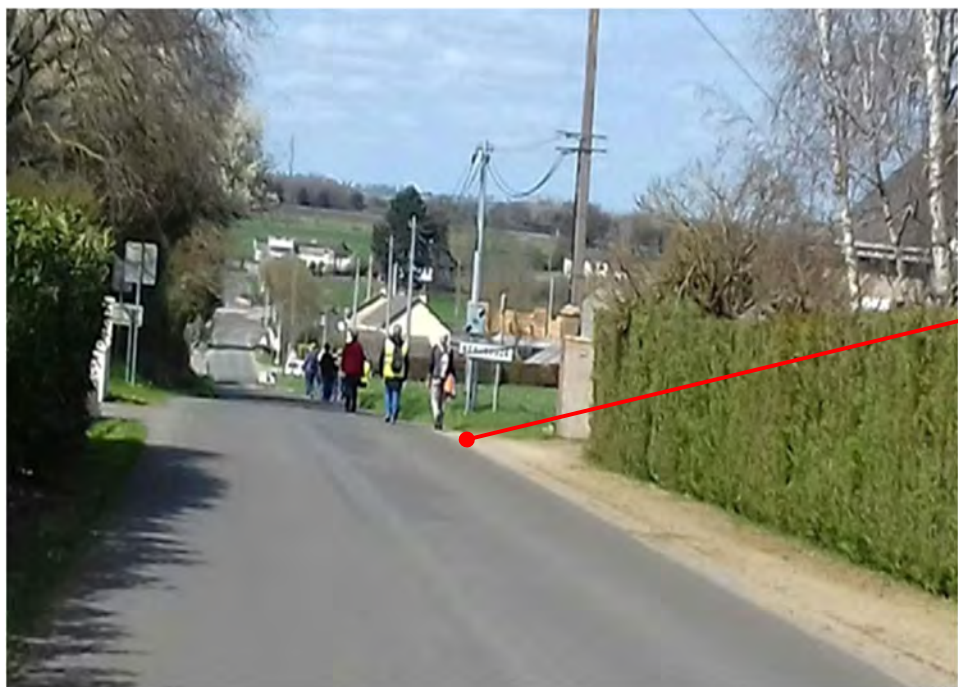
PROBLÉMATIQUE



Traversée route de La Meignanne non sécurisée

RECOMMANDATIONS

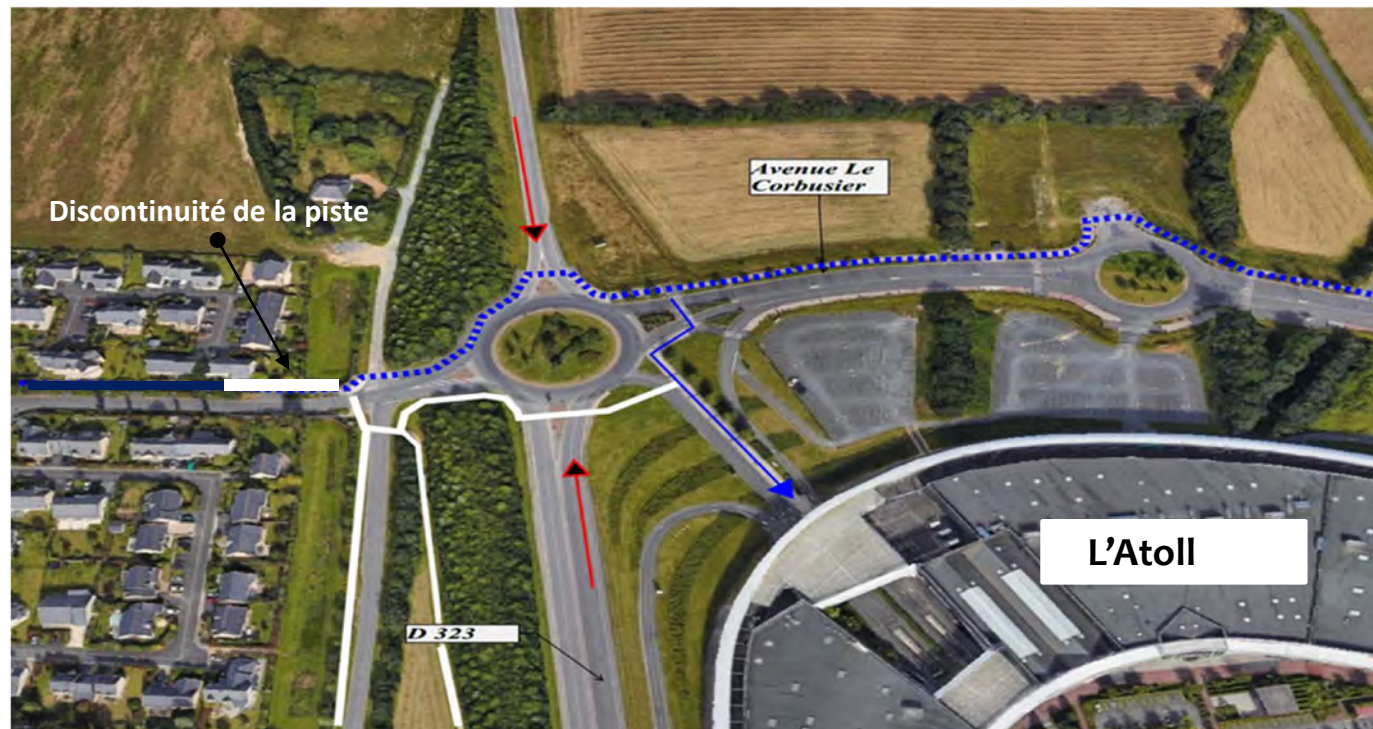




Chemin à prolonger jusqu'au rond-point des 5 routes



Problématique



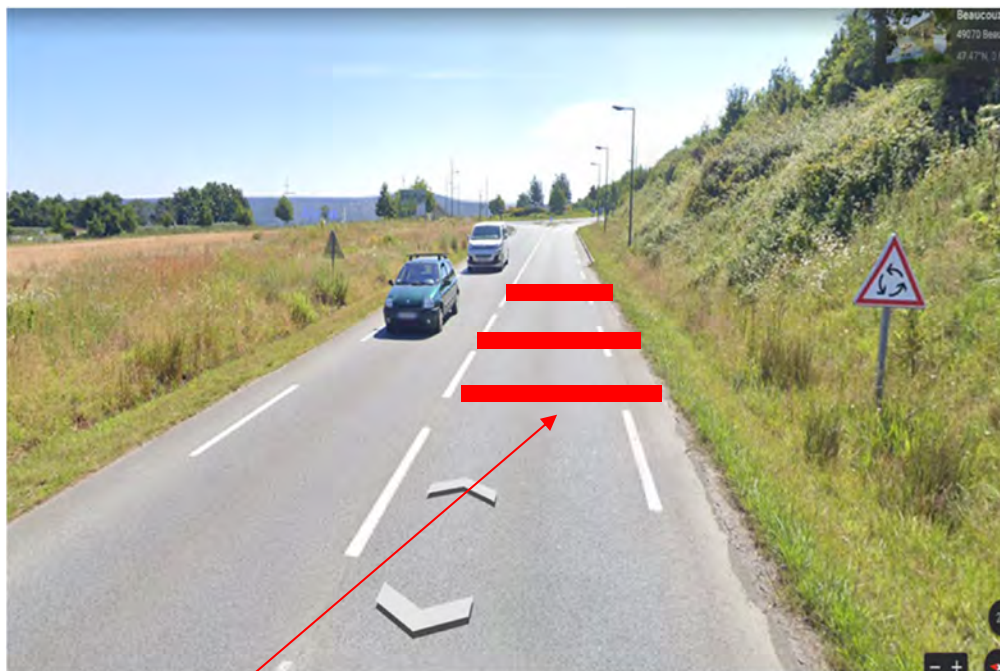
Pour se rendre à l'Atoll (personnes à mobilité réduite/ piétons/ vélos), il faut emprunter la voie partagée (bleu pointillée).

Malgré le panneau indiquant aux automobilistes la présence d'un passage protégé dans le sens Saint-Lambert-la-Potherie/Beaucouzé, l'insécurité est toujours présente pour les personnes amenées à traverser.

Par ailleurs, les piétons font le choix d'un autre trajet plus direct pour se rendre à l'Atoll (tracé blanc) sans aucune sécurité (ou à leurs risques et périls).

Recommandations :

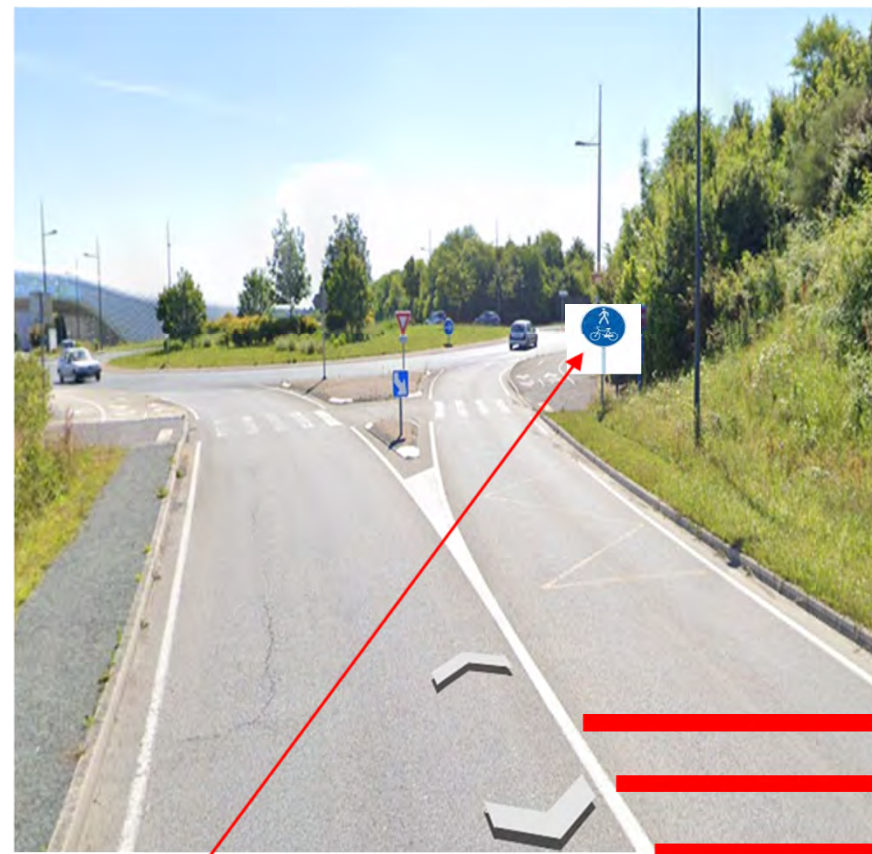
** Direction Saint-Lambert -la- Potherie / Beaucouzé*



Bandes rugueuses



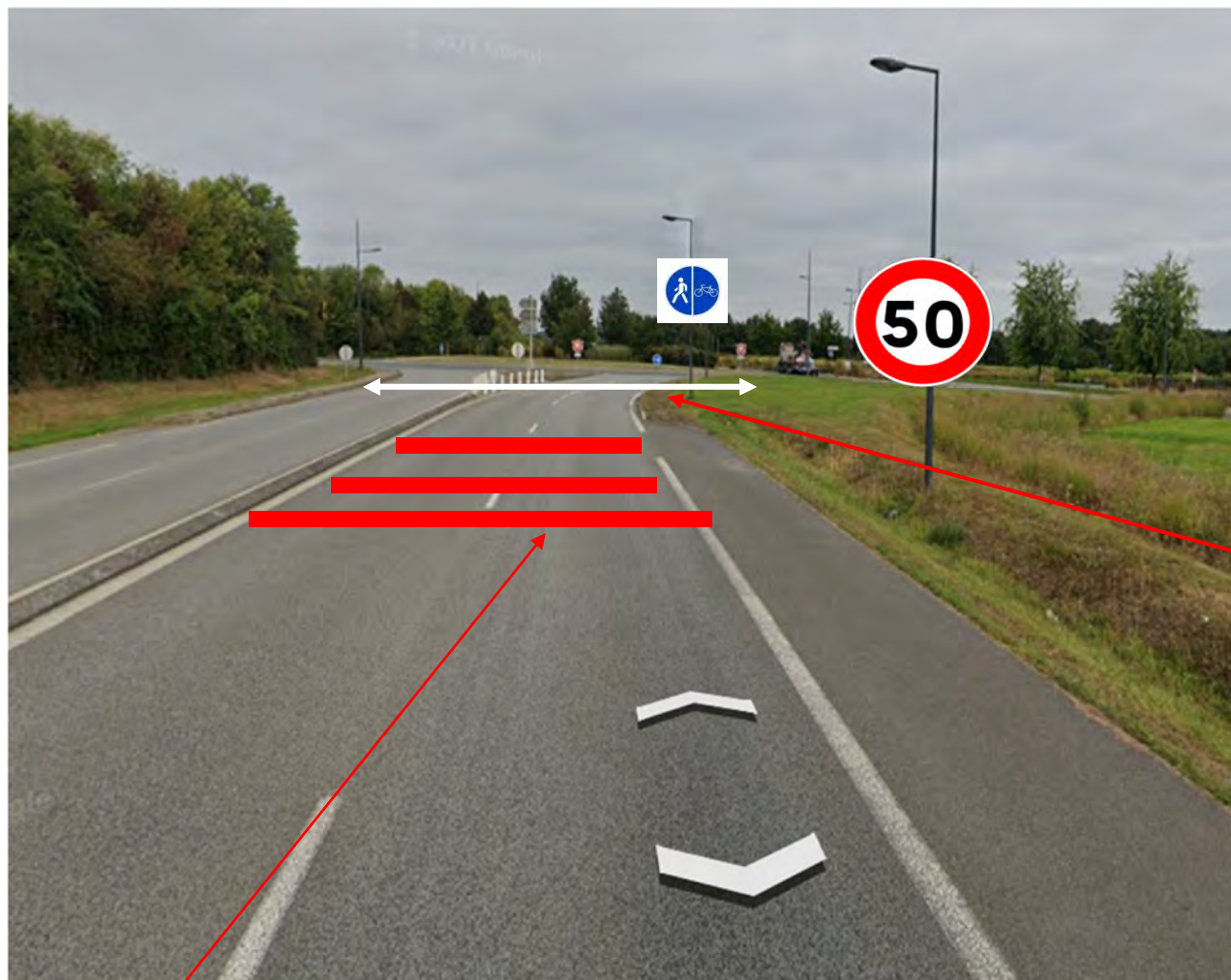
Limitation de vitesse à 50 km/h



Panneau passage protégé

Recommandations :

** Direction Beaucouzé/Saint- Lambert- la -Potherie*



Option : création passage piétons au vu des traversées constatées

 Bandes rugueuses



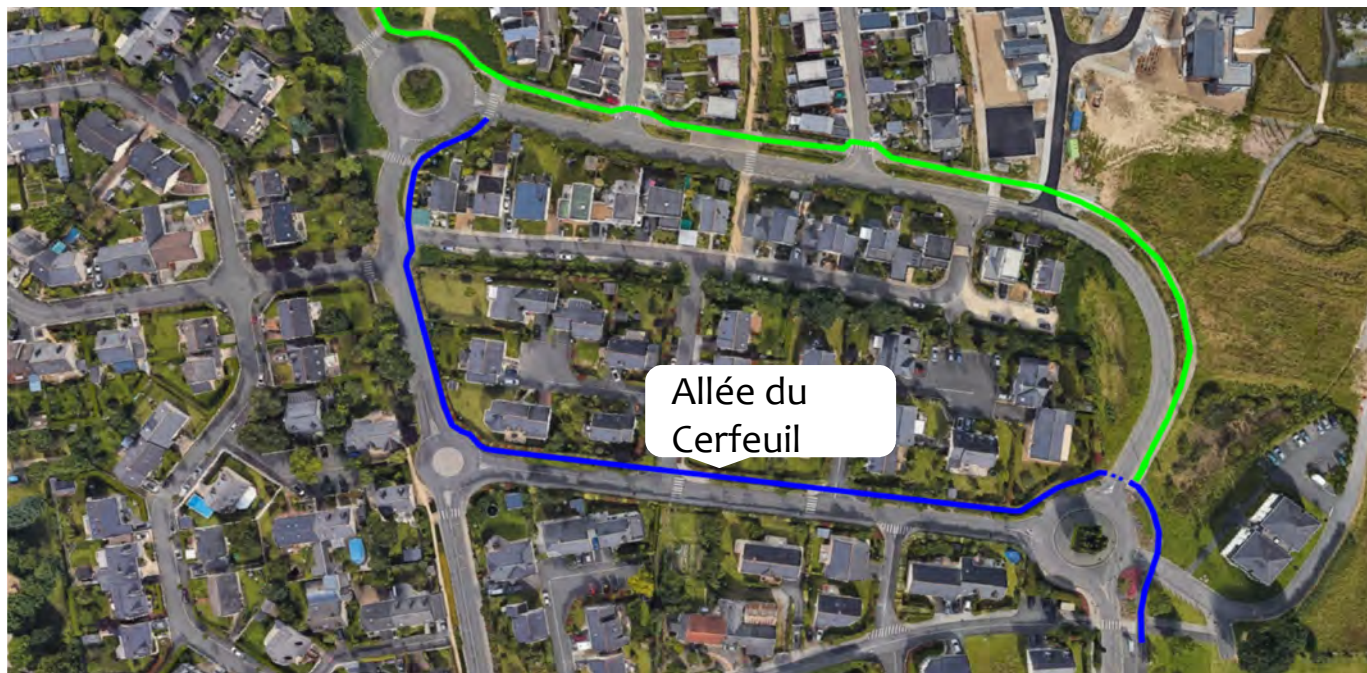
Limitation de vitesse à 50 km/h



Panneau passage protégé

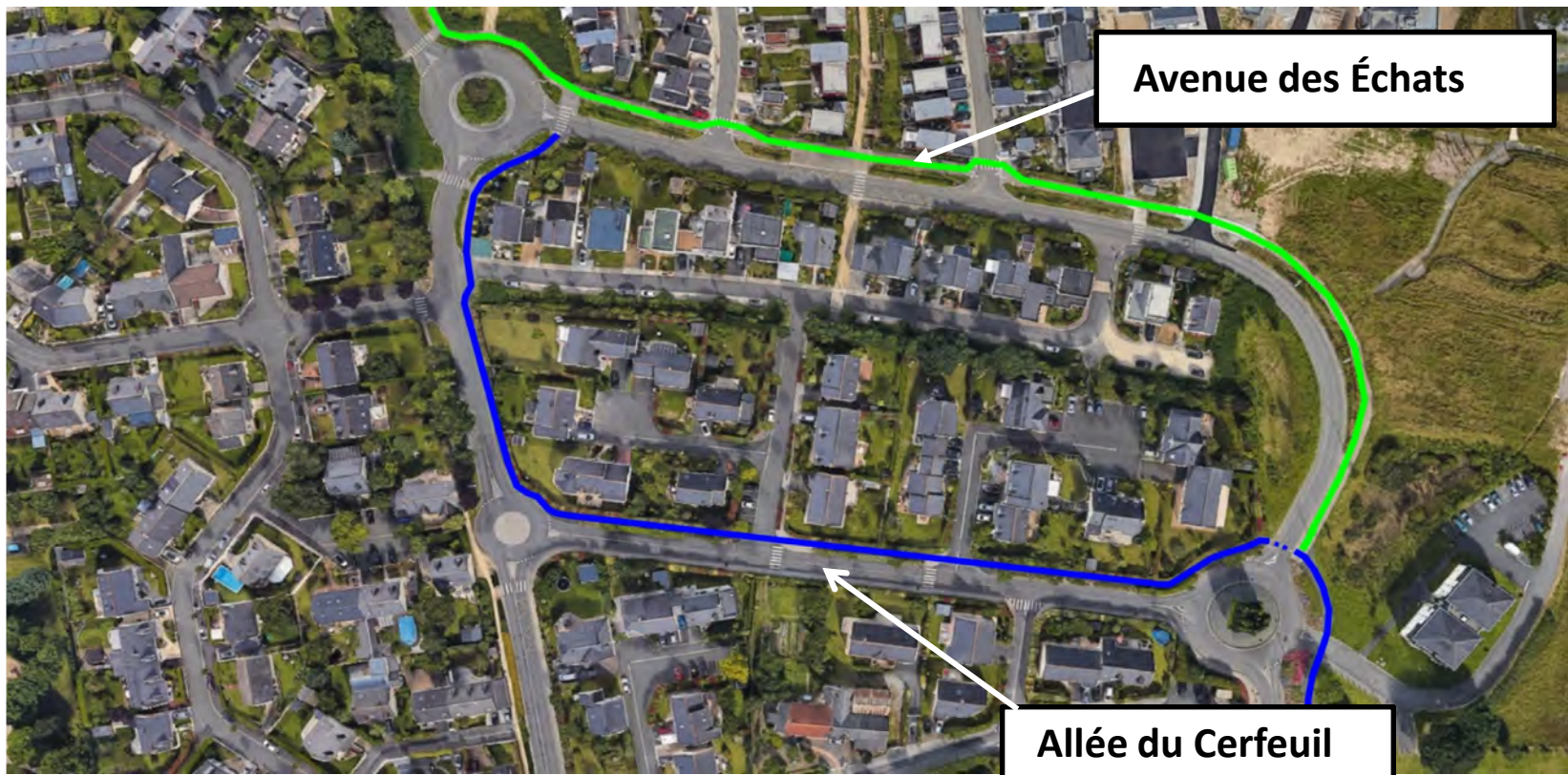


Problématique



Piste cyclable allée du Cerfeuil/avenue des Promeniers n'est pas utilisable en l'état. Deux vélos ne peuvent se croiser . Les voies sont rétrécies par les haies débordant sur la piste et ce, jusqu'à l'allée K. et M. Krafft.

Recommandations



La solution proposée est le déclassement de cette piste cyclable en trottoir piétonnier.